



ANNEXE 1

RAPPORT DE LA CLECT – POINT ETAPE SUR LES TRANSFERTS DE 2014

03 NOVEMBRE 2015

Rapport présenté en CLECT le 03/11/2015

Pour permettre à tous de bien saisir les enjeux et les questions qui se sont posées ainsi que les réponses apportées, ce rapport reprendra :

- les éléments initiaux
- les ajouts et nouvelles propositions faites lors de la CLECT/Ressources en date du 20/10/2014 (qui seront matérialisées par la couleur violette)
- les propositions d'ajouts/modifications de ce point d'étape (qui seront matérialisées par la couleur verte)

SOMMAIRE

MISSION

PERIMETRE D'ETUDE

METHODOLOGIE RETENUE

COLLECTE DES DONNEES

EVALUATION DES TRANSFERTS OU EXTENSIONS

CONSEQUENCES SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

MISSION

Au sein de la Communauté de Communes du Grand Chambord, la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences transférées. Un premier rapport (dérogant à celui de la CLECT) avait été validé par délibération en date du 04/11/2013.

Pour l'exercice 2014, plusieurs transferts ont été opérés au sein du territoire :

1. Les transferts de compétences
 - a. entre Communes et Communauté de Communes : Les piscines Couvertes ①
 - b. entre Communauté de Communes et Communes : L'Eclairage Public ②
2. Les Extensions de Compétences
 - a. en matière de Tourisme : La Maison de la Loire ③
 - b. en matière de Logement : soutien à l'ADIL ④

PERIMETRE D'ETUDE

En fonction des transferts à opérer, différents périmètres ont été retenus :

① **Piscines Couvertes : Fonctionnement et Investissement intégrant les transports des enfants des écoles du territoire vers le site d'implantation.** Ce périmètre impose donc d'étudier le transfert de charges sur l'ensemble des communes de la Communauté à l'exclusion de Courmemin dont les enfants des écoles se rendent à l'équipement aquatique de Romorantin.

② **L'Eclairage Public : Fonctionnement** et ce pour l'ensemble des communes de la Communauté.

③ **La Maison de la Loire : Fonctionnement** uniquement pour la commune de Saint Dyé sur Loire.

④ **Soutien à l'ADIL : Fonctionnement** uniquement pour la commune de Mont près Chambord.

Le périmètre retenu ne fait pas l'objet de modification à l'exception des transports des enfants de COURMEMIN dont la municipalité souhaite aujourd'hui qu'il soit étudié.

⇒ L'étude n'a pas été conduite à ce jour.

METHODOLOGIES RETENUES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les modalités d'évaluation des charges transférées. En effet, le législateur, opère une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées considérées.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées (équipements culturels, sportifs, voiries, stations d'épuration, stations de pompage, déchetteries, usines d'incinération par exemple), celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si la commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, selon le Ministre de l'Intérieur, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M. 14.

La CLECT/FINANCES a retenu les méthodologies suivantes :

① Piscines Couvertes

- Fonctionnement :
 - Dépenses Facilement Identifiables (Assurance, Analyse...) : **Dernier Compte Administratif soit CA 2013 ou Moyenne des 3 derniers CA.**
 - Dépenses de personnel : **Organigramme 2012 ramené aux charges 2013.**
 - Dépenses Difficilement Identifiables (Fluides, ...) : **Dernier Compte Administratif soit CA 2013 ou Moyenne 3 derniers CA avec clause de revoyure en fonction de ce que la Communauté paiera ensuite.**
 - Dépenses de transport vers le site : **Forfait de 10 transports par école.**
 - Recettes
 - Usagers / Tout Public : **Moyenne des 3 derniers CA**
 - Associations / Club : **Dernier CA - Coûts réels**
 - Scolaires Hors périmètres : **Dernier CA - Coûts réels**
 - Scolaires Com Com : **Forfait de 10 séances par école**
- Investissement : **Fonds de concours de la commune d'un montant de 1 000 000 € pour le financement du nouvel équipement.**

② L'Eclairage Public : **Montant des AC initiales**

③ La Maison de la Loire :

- Dépense Facilement Identifiable (Subvention à l'association) : **Dernier Compte Administratif soit CA 2013**
- Dépense Difficilement Identifiable (Fluides, ...) : **Attente des compteurs séparatifs puis au réel du facturé en moyenne sur les 2 CA suivants (étudier avant et après)**

④ Soutien à l'ADIL : **Dernier Compte Administratif soit CA 2013**

EVALUATION DES TRANSFERTS OU EXTENSIONS

① Piscines Couvertes

Dépenses de Fonctionnement Identifiables :

	MONTANT RETENU POUR AC PROVISOIRE	MONTANT PAYE PAR LA CC EN 2014	MONTANT PAYE PAR LA CC EN 2014	MONTANT PAYE PAR LA CC AU 28/10/2015
Vêtements de travail / 3 derniers CA	474,03	- €	- €	0 *
Alimentation = Snack / 2 derniers CA	969,65	679,53 €	679,53 €	
Assurance / dernier CA	363,99	344,99 €	344,99 €	350,00 €
Analyse eau / dernier CA	775,81	239,05 €	239,05 €	971,84 €
Pharmacie / déclaration de la commune	150	288,08 €	288,08 €	533,73 €
Fournitures pédagogiques / 2 derniers CA	257,93	- €		
Petit équipements / CA 2010/2	249,63	566,76 €	566,76 €	1 635,42 €
Location caisse enregistreuse / dernier CA	191,36	123,55 €	123,55 €	578,71 €
Location copieur			1 223,12 €	1 809,71 €
Frais d'affranchissement				65,88 €
	3 432,40	2 241,96	3 465,08	5 945,29

Remarques : N'avait pas été prise en compte dans le transfert la location de la photocopieuse puisque le service en avait une qui est devenue Hors service au cours de l'année. Le coût de la location est évalué par an à 1 567.36 €. Si on ajoute ce montant aux 2 241.96 €, cela nous donne 3 809.32 €. De plus, les montants payés par la Communauté de Communes ne couvrent pas une année entière puisque le transfert est intervenu au 01/02 et que nous ne sommes que le 20 octobre.

La CLECT/RESSOURCES propose de ne pas revenir sur ce montant de transfert pour cette année et de refaire un point l'an prochain.

***Un bon de commande pour des vêtements de travail a été établi au cours du mois d'octobre, nous n'avons pas la facture à ce jour.**

Remarques :

- **Le SNACK n'a pas été reconduit en 2015**
- **La location de copieurs n'était pas prévue par la CLECT**
- **La caisse enregistreuse n'a pas été incluse dans le transfert**
- **Les petits équipements sont supérieurs à l'évaluation**
- **Le Poste pharmacie est sous-évalué**

Avis de la CLECT

Ne pas maintenir le snack (- 969.65), ajouter le copieur (+ 1800), lisser le petit équipement sur 3 ans ($1\ 635/3 = 545$) ainsi que la pharmacie sur 2 ans ($533/2 = 266$), ajouter les frais d'affranchissement (100) et ajuster la caisse (575)

- Vêtement de travail : 474 €
- Assurance : 364 €
- Analyse eau : 776 €
- Pharmacie : 266 €
- Fournitures pédagogiques/Petits Equipements : 545 €
- Location Caisse enregistreuse : 575 €
- Location Copieur : 1 800 €
- Frais Affranchissement : 100 €

TOTAL : 4 900 € retenue sur AC

Dépenses de Personnel : 189 030.33 €

Les charges 2013 n'étant à ce jour pas terminées, on retiendra un prévisionnel qui sera ajusté lors de la CLECT de septembre 2014. Le prévisionnel sera calculé sur la base des données 2012.

Les charges 2012, pour 9 agents (titulaires, contractuel et saisonniers) se sont élevées à 181 886 €.

A cela, on ajoute :

- les charges d'administration générale de St Laurent pour gérer ses agents, soit 7 000 € ;
- les indemnités de régisseurs : 144.33 € ;
- les charges de COS/CNAS et l'assurance statutaire : à déterminer.

La CLECT/RESSOURCES propose de ne pas revenir sur ce montant de transfert pour cette année et de refaire un point l'an prochain puisqu'une année complète ne s'est pas déroulée et il n'a pas été possible à ce jour de chiffrer précisément les montants.

EXTRAIT DES COMPTES DE LA CCGC 2014

TOTAL BRUT + CHARGES PATRONALES	173 084,44
ASSURANCE STATUTAIRE	6 592,77
COS CNAS	2 586,58
FORMATION OBLIGATOIRE MNS	180,00
PRESTATION SURVEILLANCE ÉTÉ - CLUB	5 281,28
TOTAL CHARGES DE PERSONNELS	187 725,07 €

A cela s'ajoutent 2 678.13 € de facturation directe par la commune pour le temps passé par ses agents.

Remarque :

- Les charges salariales sont inférieures à l'évaluation initiale (recrutement d'un 50% en 2013 plutôt que d'un 100%) ;
- Intégration de la surveillance faite par le club pour 5 281.28 € en 2014 ;
- Total retenu sur AC : 189 030.33 € - Total payé par la CC = 190 403.02 €.

Avis de la CLECT

Retenir 190 000 € sur L'AC

Dépenses de Fonctionnement Non Identifiables Facilement :

	MONTANT RETENU POUR AC PROVISOIRE	MONTANT PAYE PAR LA CC EN 2014	MONTANT PAYE PAR LA CC EN 2014	MONTANT PAYE PAR LA CC au 28/10/2015
Produits de traitement / 3 dernier s CA	8 045,19	6 136,07 €	3 099,98 €	6 533,91 €
Bureau Veritas / 3 dernier s CA	682,44	- €		885,92 €
Entretien Terrains / évaluation commune	19 385,11	10 722,41 €	12 992,24 €	13 462,35 €
Entretien Bâtiment / 3 dernier s CA				
Entretien machinerie / 3 dernier s CA				
Maintenance / 3 dernier s CA				
Eau et Assainissement / derniers CA	18 781,74	3 791,61 €	15 770,65 €	4 069,28 €
Electricité / derniers CA	10 668,05	- €		
Combustibles / derniers CA	55 376,79	38 641,28 €	47 984,59 €	30 236,84 €
	112 939,32	59 291,37 €	79 847,46 €	55 188,30 €

Remarques: Avaient été pris en compte dans le transfert, les frais d'électricité. Hors celle-ci est rattachée à un compteur général qui dessert l'école et le Centre Culturel Jean Moulin. C'est la commune qui paye aujourd'hui ces frais.

De plus, les montants payés par la Communauté de Communes ne couvrent pas une année entière puisque le transfert est intervenu au 01/02 et que nous ne sommes que le 20 octobre.

La CLECT/RESSOURCES propose de sortir du total la somme de 10 668.05 € correspondant à l'électricité sur ce montant de transfert pour cette année et de refaire un point l'an prochain.

Remarque :

- **Le poste produits de traitement semble plutôt tourner autour de 6 500 €.**
- **Le poste de Bureau Veritas semble correspondre.**
- **Les entretiens sont vraisemblablement moins importants que les évaluations.**
- **Le poste Eau et Assainissement est lui aussi un peu élevé.**
- **Le poste Electricité a été vu en 2014.**
- **Le poste combustibles est lui aussi inférieur mais peu d'hiver froid.**

Avis de la CLECT

Diminuer les produits de traitement (5 000), Diminuer l'entretien/maintenance (13 000), Diminuer l'eau et l'assainissement à 16 000, sortir l'électricité du transfert car c'est la commune qui la règle directement (compteur général avec espace culturel, Diminuer le fioul à 50 000 €.

- Produit de traitement : 5 000 €
- Bureau Veritas : 683 €
- Entretiens Terrains/Bâtiment/Machinerie : 13 000 €
- Eau et Assainissement : 16 000 €
- Combustibles : 50 000 €

TOTAL : 84 683 € retenue sur AC

Recettes de Fonctionnement hors scolaires (écoles de la Communauté de Communes)

	MONTANT RETENU POUR AC PROVISoire	MONTANT ENCAISSE PAR L'ACC EN 2014	MONTANT EN ACAISSE PAR L'ACC EN 2014	MONTANT EN ACAISSE PAR L'ACC EN 2015
Usagers - tout public / 3 derniers CA	25 653,15 €	13 133,40 €	20 823,50 €	18 026,20 €
Snack / 2 derniers CA	2 927,50 €	429,60 €	1 857,20 €	0
	28 580,65 €	13 563,00 €	22 680,70 €	18 026,20 €

Remarques:

- Les recettes correspondant aux usagers – tous publics ne prennent en compte que les entrées jusqu'à fin juillet.
- Le SNACK ne prend en compte les recettes que de juillet.

La CLECT/RESSOURCES propose de ne pas revenir sur ce montant de transfert pour cette année et de refaire un point l'an prochain.

Remarque :

- **Le poste Usagers-Tout Public est plutôt plus proche des 22 700 € que des 25 500 €.**
- **Le SNACK n'a pas été reconduit en 2015.**

Avis de la CLECT

Le SNACK n’ayant pas été reconduit en 2015, il a été sorti des dépenses, il y a donc lieu de le sortir des recettes. La somme des encaissements tout public est donc d’environ 21 000 €.

TOTAL : 21 000 € remis sur AC

CLUB/ASSOCIATIONS 61 €/HEURE	NOMBRE D'HEURES	MONTANT RETENU POUR AC PROVISOIRE	MONTANT A FACTURER A LA COMMUNE POUR 2014	MONTANT A FACTURER A LA COMMUNE POUR 2014	MONTANT A FACTURER A LA COMMUNE POUR 2015
CASL-AQUAGYM	1042.25	63 577.25	814.25H x 61 € = 49 669.25 €	63 577,25	63 577,25
NATATION SPORTIVE MER	52	3 172,00	Année 2014 : 25H x 36.40 € = 910 € 20H x 61 € = 1 220 € Total : 2 130 € Année 2015 : 45h à 61 € = 2 745 €	910,00 €	Année 2014- 2015 = 46 créneaux à 61 € = 2 806,00 €
	1094,25	66 749,25	51 799.25	64 487,25 €	66 383,25 €

Remarques :

- Les heures d’occupation ne tiennent pas compte du mois de janvier et des mois de novembre et décembre.
- La délibération fixant les tarifs a maintenu pour l’année scolaire 2013-2014, le montant de 36.40 € le créneau. Les 61 € n’ont été appliqués qu’à compter de l’année scolaire 2014-2015.

La CLECT/RESSOURCES propose de facturer à la commune de Saint-Laurent-Nouan la somme globale correspondant au club de Saint Laurent soit 63 577.25 € et que la facturation relative à la Natation de Mer soit effectuée directement auprès de l’association.

Remarques :

- **Le Poste CASL est maintenu à 63 577.25 € car c’est la commune qui est facturée.**
- **La Natation sportive de Mer a utilisé 46 créneaux contre 52 valorisés.**

Avis de la CLECT

On maintien le montant.

TOTAL : 66 749.25 € remis sur AC

ACCEUIL ENFANTS HORS COMCOM 119€/H	NOMBRE D'HEURES	RECETTES A ENCAISSER	MONTANT A FACTURER A LA COMMUNE POUR 2014	MONTANT A FACTURER A LA COMMUNE POUR 2014	MONTANT A FACTURER A LA COMMUNE POUR 2015
COLLEGES DE SLN	50,82	6 047,58	180 heures (déclaré par le collège pour l'année scolaire 2014-2015) x 47 € par heure (délibération de remboursement du CG en date du 18/06/2009) = 8 460 €		12 095,16 €
MUIDES - AVARAY - IME	34,5	4 105,50	Année 2014 : 20H x 64.50 € = 1 290 € 10H x 119 € = 1 190 € Total : 2 480 € Année 2015 : 30h à 119 € = 3 570 €	Année 2014 : IME : 8h x 64,50 AVARAY : 9 x 64,50 MUIDES : 3 x 64,50 1 290,00 €	Année 2015 : IME : 21 x 135 AVARAY : 12 x 135 MUIDES : 12 x 135 6 075,00 €
CENTRE DE LOISIRS SLN	72	8 568,00	19 jours représentant 411 enfants payant de plus de 6 ans à 1,70 € et 165 enfants de moins de 6 ans gratuit = 698.70		
	157,32	18 721,08			

Remarques :

- Les recettes correspondant au collège semblent plus importantes que les prévisions mais elles sont tirées d'une autre source (déclaration du collège auprès de Conseil Général qui semble importante (180h) alors que nous avons prévu une cinquantaine d'heures.
- Concernant Les écoles extérieures cela semble correct.
- Le centre de loisirs de Saint Laurent ne semble pas utiliser les créneaux réservés mais entre en tarifs tous publics avec le public.

La CLECT/RESSOURCES propose :

- De ne pas modifier la prévision du collège en attendant plus d'éclaircissement de la part du collège et du CG ;
- De sortir des recettes attendues la part du centre de loisirs pour la rebasculer en entrée tout public.

Remarque :

- **Pas de retour à ce jour du Conseil Départemental sur la prise en charge – courrier en attente de réception.**

Depuis, la commission, nous avons pu avoir un retour du Conseil Départemental. Celui-ci participe donc à hauteur de 47 € par créneaux utilisés par le collège.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la participation du CD41 a donc été de 3 572 € correspondant à 76 h d'utilisation (47€ x 76h = 3 572 €). Sur ces 76 h, 45 h ont eu lieu après le transfert de compétence. La somme de 2 115 € (47€ x 45h = 2 115 €) a été versé à la commune de St Laurent Nouan.

Lors du calcul de la valorisation des créneaux du Collège, cette participation du CD n'avait pas été prise en compte. Si nous l'ajoutons aujourd'hui en recette, la somme que nous aurions dû retenir est de 6 047.58 € - 3 572 € = 2 475.58 €.

Pour ne pas engendrer des écritures comptable inutile, nous proposons en accord avec les services de St Laurent Nouan de ne pas toucher l'AC 2014 sur cette partie, qui consiste en fait à facturer les 6 047.58 € à la commune et que celle-ci ne nous reverse pas la part du CD41 qui était dû à la CCGC. Ainsi, le montant final payé par Saint Laurent reste le même.

Pour l'année 2015, nous proposons d'inscrire la participation du CD dans les recettes servant à calculer l'AC, ce qui ne modifiera pas le montant de l'AC pour St Laurent mais qui fera diminuer la facturation que la CCGC lui fera pour le collège.

- Sur les écoles de Muides, Avaray et IME de Crouy, évaluation à 34h50 or 2014 : 20 h et 56 h sur 2014-2015. Donc en moyenne 35h.
- Le Centre de Loisirs confirme les entrées sur les créneaux tous publics.

Avis de la CLECT

Conserver les modifications proposées sur le Centre de Loisirs (c'est-à-dire le réintégrer sur les entrées tout public) et ne pas modifier les autres postes.

Pour les mises à jour liées à la participation du Conseil Départemental, maintenir l'AC 2014 telle que et pour 2015, l'intégrer dans les recettes.

TOTAL 2014 : 6 047.58 € (pour le collège) et 4 105.50 € (Ecoles Hors CCGC)

TOTAL 2015 : 6 047.57 € - 3 572 € = 2 475.57 € (pour le collège) et 4 105.50 € (Ecoles Hors CCGC)

Ecoles Com Com (plus de 10) = 350 séances x 119 € = 41 650.00 €

334 utilisées et facturées soit 39 746.00 € (302 pour SLN et 32 par autres communes)

Avis de la CLECT

On maintien le montant.

TOTAL : 41 650 € remis sur AC

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement Identifiables :	3 432.39€
Dépenses de Personnel :	189 030.33 €
Dépenses de Fonctionnement Non Identifiables Facilement :	102 271.26 €
TOTAL DEPENSES :	294 733.98 €

Recettes de Fonctionnement

- Tous publics/Usagers	25 653.15 + 698.70 =	26 351.85 €
- Snack		2 927.50 €
- Club Saint Laurent Nouan		63 577.25 €
- Club Mer		3 172.00 €
- Collège de Saint Laurent Nouan		6 047.58 €
- Ecoles Hors Com Com		4 105.50 €
- Ecoles Com Com (plus de 10) = 350 séances x 119 € =		41 650.00 €

TOTAL RECETTES :	147 831.68 €
Total Dépenses – Recettes = Attribution de compensation =	146 902.30 €

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement Identifiables :	4 900 €
Dépenses de Personnel :	190 000 €
Dépenses de Fonctionnement Non Identifiables Facilement :	84 683 €

TOTAL DEPENSES : 279 583 €

Recettes de Fonctionnement

	2014	2015
Tous publics/Usagers	21 000.00 €	21 000.00 €
Club Saint Laurent Nouan	63 577.25 €	63 577.25 €
Club Mer	3 172.00 €	3 172.00 €
Collège de Saint Laurent Nouan	6 047.58 €	2 475.57 €
Participation CD 41		3 572.00 €
Ecoles Hors Com Com	4 105.50 €	4 105.50 €
Ecoles Com Com (plus de 10) = 350 séances x 119 € =	41 650.00 €	41 650.00 €
	139 552.32 €	139 552.32 €

TOTAL RECETTES : 139 552.32 €

Total Dépenses – Recettes = Attribution de compensation = 279 583 € - 139 552.32 € = 140 030.68 €

Dépenses de Transport vers le site :

Le rapport de la CLECT proposait de facturer à chaque commune ce qu'elle doit en transport au titre du transfert.

communes	TRANSPORT
BRACIEUX	1 201,05
FONTAINES – TOUR EN S.	2 612,46
HUISSEAU	2 999,05
BAUZY-NEUVY	1 160,00
SAINT CLAUDE DE DIRAY	1 158,00
SAINT DYE	1 521,00
THOURY-CROUY	1 232,50
MONT PRES CHAMBORD	1 441,00
MONTLIVault	2 316,00
LA FERTE SAINT CYR	2 208,00
ST LAURENT	1 278,00
	19 127,06

Or, la commission Finances trouvait qu'il semblait injuste de rester sur cette position compte tenu du choix géographique d'implantation de l'équipement. Un choix plus central aurait sûrement coûté moins cher à un plus grand nombre de communes de la communauté.

La commission finance avait proposé de forfaitiser le transport et de l'arrêter au montant payé par la commune la plus proche (soit Nouan sur Loire). De plus, elle avait proposé de le limiter au nombre de séance prévu par les textes (10 séances par an). Le reste étant facturé à 100 % par la communauté de communes aux communes.

A raison de 71 € de transport entre Nouan et Saint Laurent, le coût retenu sur le transfert de charge de chaque commune est proposé à 710 €.

communes	TRANSPORT
BRACIEUX	710.00
FONTAINES – TOUR EN S.	710.00
HUISSEAU	710.00
BAUZY-NEUVY	710.00
SAINT CLAUDE DE DIRAY	710.00
SAINT DYE	710.00
THOURY-CROUY	710.00
MONT PRES CHAMBORD	710.00
MONTLIVault	710.00
LA FERTE SAINT CYR	710.00
ST LAURENT	710.00
	7 810.00

La différence de **11 317.06** € sur le transport (19 127.06 € (CLECT) – 7 810 € (Finances)) pourra être récupérée en partie par la facturation au réel des séances >10.

Remarque : 3 308.80 € de transport ont été refacturés aux communes.

Avis de la CLECT

Maintien des montants

Remarques:

- Le Conseil communautaire dans sa délibération fixant les tarifs a déterminé un nombre de séance allant de 10 à 12 séances prises en charge, ce qui semble peu cohérent.
- Dans la pratique, chaque école se rend par cycle à la piscine de Saint Laurent, soit en période 1 (octobre à début janvier) soit en période 2 (de début janvier à fin avril). Ces périodes recouvrent un nombre de semaines pouvant aller de 10 à 12. Il semble donc peu opportun de raisonner avec un chiffre fixe de 10 séances qui ne correspond pas forcément à la pratique des écoles.
- Les communes de Tour en Sologne et de Fontaines en Sologne ont fait remonter l'existence d'une incohérence dans le calcul de leur Attribution de Compensation. En effet, leur Attribution avait été proratisée à raison de 5 séances par école.

La CLECT/RESSOURCES propose :

- De retenir un forfait de 11 séances par année scolaire et par commune et ensuite de raisonner par période. On considèrera également que les périodes prises en charge dans les forfaits seront toujours les premières périodes auxquelles se rendent les écoles. Les périodes supplémentaires seront refacturées à chaque commune au réel.
- Pour les communes de Tour en Sologne et Fontaines en Sologne, de leur retenir un forfait correspondant à 11 séances par commune.

Exemples :

En 20..-20.., La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan uniquement à la période 1 (12 semaines) → La somme de 781 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la commune n'aura rien de plus à régler.

L'année scolaire suivante, La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan uniquement à la période 1 (10 semaines) → La somme de 781 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la communauté ne remboursera pas la commune.

L'année scolaire suivante, La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan à la période 1 (12 semaines) et à la période 2 (11 semaines) → La somme de 781 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la commune de X ne paiera rien pour la première période et paiera ses transports pour la période 2, soit 11 transports au réel).

L'année scolaire suivante, La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan à la période 1 (10 semaines) et à la période 2 (12 semaines) → La somme de 781 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la commune de X ne paiera rien pour la première période et paiera ses transports pour la période 2, soit 12 transports au réel).

Recettes de Fonctionnement scolaires (écoles de la Communauté de Communes)

Le rapport de la CLECT propose de facturer à chaque commune ce qu'elle doit en droits d'entrée facturés. Or, on constate que le coût d'entrée facturé est inférieur au coût réel.

communes	ENTREE
BRACIEUX	695,75
FONTAINES - TOUR	1 391,50
HUISSEAU	1 328,25
BAUZY-NEUVY	569,25
SAINT CLAUDE	695,75
SAINT DYE	632,50
THOURY-CROUY	750,85
MONT PRES CHAMBORD	695,75
MONTLIVAUT	1 265,00
LA FERTE SAINT CYR	1 391,50
ST LAURENT	21 062,25
	30 478,35

Face à cela, deux constats s'imposent :

- La différence entre Coût facturé et Coût réel est donc financé par la seule commune de Saint Laurent.
- Une commune qui envoie deux classes aujourd'hui et qui n'en enverrait plus qu'une seule demain devrait continuer à être prélevée pour deux classes.

La commission Finances propose donc :

1. De forfaitiser les entrées et de les arrêter aux montants facturés jusqu'ici par la commune de Saint Laurent.
2. De limiter le nombre de séances prévu par les textes (10 séances par an).
3. Le reste sera facturé à un coût déterminé par la Communauté de communes aux communes.
4. De créer un crédit d'heures qui sera géré et pris en charge par la Communauté de Communes. Celui-ci pourra être réservé par les communes en priorité puis par les extérieurs.

La simulation donne les montants suivants :

DETAIL COM COM	NOMBRE DE SEANCES	ENTREE
BRACIEUX	10,00	632,50
FONTAINES - TOUR	10,00	632,50
HUISSEAU	10,00	632,50
BAUZY-NEUVY	10,00	632,50
SAINT CLAUDE	10,00	632,50
SAINT DYE	10,00	632,50
THOURY-CROUY	10,00	632,50
MONT PRES CHAMBORD	10,00	632,50
MONTLIVAUT	10,00	632,50
LA FERTE SAINT CYR	10,00	632,50
ST LAURENT	10,00	632,50
CCPC - LIBRE	290,00	18 342,50
	400,00	25 300,00

La différence de **23 520.85** € sur les entrées (30 478.35 € (CLECT) – 6 957.50 € (Finances)) pourra être récupérée en partie par la facturation au réel des séances >10.

Remarque : 3 808.00 € de séances supplémentaires (au-delà des 10) ont été refacturés aux communes.

Avis de la CLECT

Maintien des montants

Remarques :

- Le Conseil communautaire dans sa délibération fixant les tarifs a déterminé un nombre de 10 séances prises en charge. Dans la pratique, chaque école se rend par cycle à la piscine de Saint Laurent, soit en période 1 (octobre à début janvier) soit en période 2 (de début janvier à fin avril). Ces périodes recouvrent un nombre de semaines pouvant aller de 10 à 12. Il semble donc peu opportun de raisonner avec un chiffre fixe de 10 séances qui ne correspond pas forcément à la pratique des écoles.
- Les communes de Tour en Sologne et de Fontaines en Sologne ont fait remonter l'existence d'une incohérence dans le calcul de leur Attribution de Compensation. En effet, leur Attribution avait été proratisé à raison de 5 séances par école.

La CLECT/RESSOURCES propose :

- De retenir un forfait de 11 séances par année scolaire et par commune et ensuite de raisonner par période. On considèrera également que les périodes prises en charges dans les forfaits seront toujours les premières périodes auxquelles se rendent les écoles. Les périodes supplémentaires seront refacturées à chaque commune au réel.
- Pour les communes de Tour en Sologne et Fontaines en Sologne, de leur retenir un forfait correspondant à 11 séances par commune.

Exemples :

En 20.-20., La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan uniquement à la période 1 (12 semaines) → La somme de 695.75 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la commune n'aura rien de plus à régler.

L'année scolaire suivante, La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan uniquement à la période 1 (10 semaines) → La somme de 695.75 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la communauté ne remboursera pas la commune.

L'année scolaire suivante, La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan à la période 1 (12 semaines) et à la période 2 (11 semaines) → La somme de 695.75 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la commune de X ne paiera rien pour la première période et paiera ses entrées pour la période 2, soit 11 entrées au réel).

L'année scolaire suivante, La commune de X se rend à la piscine de Saint Laurent Nouan à la période 1 (10 semaines) et à la période 2 (12 semaines) → La somme de 695.75 € sera retenue sur l'attribution de compensation et la commune de X ne paiera rien pour la première période et paiera ses entrées pour la période 2, soit 12 entrées au réel).

Dépenses d'investissement : 4 500 000 € / 40 = 112 500 €

Le rapport de la CLECT propose de transférer une charge à hauteur de 112 500 € par an retenue sur l'attribution de compensation.

Parallèlement à cela, la commune de Saint Laurent, propose d'apporter un fond de concours d'un montant de 1 000 000 € à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le nouvel équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes ne peut pas prétendre aux deux sources de financement. Elle doit faire un choix entre les deux.

La Commission Ressources propose donc d'opter pour l'aide de 1 000 000 € via un fond de concours. En effet, cette option permettra à la Communauté de commune d'emprunter moins de fonds pour l'équipement et ainsi de se garder des marges de manœuvre pour emprunter sur d'autres politiques publiques.

Conséquences sur les Attributions de Compensations :

Tableau 1 : Montant à retirer des Attributions de compensations en « vitesse de croisière » suite rapport CLECT

	PISCINE COUVERTE			total
	TRANSPORT	ENTREES	FONCTIONNEMENT NET	
BAUZY	580,00	284,63		864,63
BRACIEUX	1 201,05	695,75		1 896,80
CHAMBORD	-	-		-
CROUY SUR COSSON	616,25	375,43		991,68
LA FERTE SAINT CYR	2 208,00	1 391,50		3 599,50
FONTAINES EN SOLOGNE	1 306,23	695,75		2 001,98
HUISSEAU SUR COSSON	2 999,05	1 328,25		4 327,30
MASLIVES	-	-		-
MONTLIVAUT	2 316,00	1 265,00		3 581,00
MONT PRES CHAMBORD	1 441,00	695,75		2 136,75
NEUVY	580,00	284,63		864,63
SAINT CLAUDE DE DIRAY	1 158,00	695,75		1 853,75
SAINT DYE SUR LOIRE	1 521,00	632,50		2 153,50
SAINT LAURENT NOUAN	1 278,00	21 062,25	191 351,05	213 691,30
THOURY	616,25	375,43		991,68
TOUR EN SOLOGNE	1 306,23	695,75		2 001,98
COURMEMIN	-	-		-
	19 127,06	30 478,35	191 351,05	240 956,46

Tableau 2 : Montant à retirer des Attributions de compensations en « vitesse de croisière » suite rapport Commission Ressources à l’unanimité

	PISCINE COUVERTE			
	TRANSPORT	ENTREES	FONCTIONNEMENT NET	
BAUZY	355,00	316,25		671,25
BRACIEUX	710,00	632,50		1 342,50
CHAMBORD	-			-
CROUY SUR COSSON	355,00	316,25		671,25
LA FERTE SAINT CYR	710,00	632,50		1 342,50
FONTAINES EN SOLOGNE	355,00	316,25		671,25
HUISSEAU SUR COSSON	710,00	632,50		1 342,50
MASLIVES	-			-
MONTLIVault	710,00	632,50		1 342,50
MONT PRES CHAMBORD	710,00	632,50		1 342,50
NEUVY	355,00	316,25		671,25
SAINT CLAUDE DE DIRAY	710,00	632,50		1 342,50
SAINT DYE SUR LOIRE	710,00	632,50		1 342,50
SAINT LAURENT NOUAN	710,00	632,50	191 351,05	192 693,55
THOURY	355,00	316,25		671,25
TOUR EN SOLOGNE	355,00	316,25		671,25
COURMEMIN				-
	7 810,00	6 957,50	191 351,05	206 118,55

Tableau 3 : Montant à retirer des Attributions de compensations en « vitesse de croisière correspondant à 2015, 2016, etc » suite rapport Commission CLECT/RESSOURCES du 20/10/2014

	PISCINE COUVERTE			total
	TRANSPORT	ENTREES	FONCTIONNEMENT NET	
BAUZY	390,50	347,88		738,38
BRACIEUX	781,00	695,75		1 476,75
CHAMBORD	-	-		-
CROUY SUR COSSON	390,50	347,88		738,38
LA FERTE SAINT CYR	781,00	695,75		1 476,75
FONTAINES EN SOLOGNE	781,00	695,75		1 476,75
HUISSEAU SUR COSSON	781,00	695,75		1 476,75
MASLIVES	781,00	-		781,00
MONTLIVault	781,00	695,75		1 476,75
MONT PRES CHAMBORD	781,00	695,75		1 476,75
NEUVY	390,50	347,88		738,38
SAINT CLAUDE DE DIRAY	781,00	695,75		1 476,75
SAINT DYE SUR LOIRE	781,00	695,75		1 476,75
SAINT LAURENT NOUAN	781,00	695,75	146 902,30	148 379,05
THOURY	390,50	347,88		738,38
TOUR EN SOLOGNE	781,00	695,75		1 476,75
COURMEMIN	-	-		-
	10 153,00	8 349,00	146 902,30	165 404,30

Tableau 4 : Montant à retirer des Attributions de compensations pour l’année 2014 suite rapport Commission CLECT/RESSOURCES

La facturation pour l'année scolaire 2014/2015 ne débutant qu'en janvier 2015, il n'y a rien à prévoir pour 2014 sur les transports et/ou les entrées.

	PISCINE COUVERTE			total
	TRANSPORT	ENTREES	FONCTIONNEMENT NET	
BAUZY				-
BRACIEUX				-
CHAMBORD				-
CROUY SUR COSSON				-
LA FERTE SAINT CYR				-
FONTAINES EN SOLOGNE				-
HUISSEAU SUR COSSON				-
MASLIVES				-
MONTLIVAUT				-
MONT PRES CHAMBORD				-
NEUVY				-
SAINT CLAUDE DE DIRAY				-
SAINT DYE SUR LOIRE				-
SAINT LAURENT NOUAN			146 902,30	146 902,30
THOURY				-
TOUR EN SOLOGNE				-
COURMEMIN				-
	-	-	146 902,30	146 902,30

Tableau 5 : Montant à retirer des Attributions de compensations pour l'année 2015 et les années suivantes suites rapport Commission CLECT du 03/11/2015.

	A ACTUELLE	PISCINE COUVERTE			total
		TRANSPORT	ENTREES	FONCTIONNEMENT NET	
BAUZY	-	390,50	347,88		738,38
BRACIEUX	146 179,12	781,00	695,75		1 476,75
CHAMBORD	10 534,91	-	-		-
CROUY SUR COSSON	7 208,96	390,50	347,88		738,38
LA FERTE SAINT CYR	49 400,95	781,00	695,75		1 476,75
FONTAINES EN SOLOGNE	19 038,92	781,00	695,75		1 476,75
HUISSEAU SUR COSSON	93 867,12	781,00	695,75		1 476,75
MASLIVES	29 315,09	781,00	695,75		1 476,75
MONTLIVAUT	13 291,60	781,00	695,75		1 476,75
MONT PRES CHAMBORD	156 037,76	781,00	695,75		1 476,75
NEUVY	78 030,56	390,50	347,88		738,38
SAINT CLAUDE DE DIRAY	41 440,78	781,00	695,75		1 476,75
SAINT DYE SUR LOIRE	28 100,36	781,00	695,75		1 476,75
SAINT LAURENT NOUAN	2 752 753,50	781,00	695,75	140 030,68	141 507,43
THOURY	10 111,75	390,50	347,88		738,38
TOUR EN SOLOGNE	-	781,00	695,75		1 476,75
COURMEMIN	10 258,00	-	-		-
	3 445 569,37	10 153,00	9 044,75	140 030,68	159 228,43

② L'Eclairage Public

Cette compétence étant exercée jusqu'ici par la communauté de Communes, les montants à ressortir découlent du deuxième transfert de charges qui a fait l'objet d'un rapport de CLECT approuvé par délibération en date du 07/11/2007.

Extrait :

	Compétence maintenance éclairage public
	CA 2006 de la Communauté de communes
BAUZY	803
BRACIEUX	6 232
CHAMBORD	1 027
CROUY SUR COSSON	1 595
LA FERTE SAINT CYR	3 461
FONTAINES	1 204
HUISSEAU SUR COSSON	4 662
MASLIVES	2 085
MONTLIVAUT	3 872
MONT PRES CHAMBORD	11 725
NEUVY	1 132
SAINT CLAUDE DE DIRAY	5 730
SAINT DYE SUR LOIRE	3 205
SAINT LAURENT NOUAN	21 154
THOURY	307
TOUR EN SOLOGNE	2 002
TOTAL	70 197

A cela, il faut ajouter la Commune de Courmemin qui a fait l'objet d'un rapport de CLECT approuvé par délibération en date du 22/02/2010.

Extrait :

L'entreprise ROMELEC a à ce jour compté 73 points lumineux sur la commune de Courmemin :

- 1 lampe 125 W ballon fluorescent à 12.72 € l'unité = **12.72 €**
- 47 lampes Sodium Haute Pression 100 W à 20.88 € l'unité = **981.36 €**
- 25 tubes fluorescents 50 W à 11.76 € l'unité = **294 €**

❖ Soit un total de **1 288.08 €**.

On constate donc une charge globale de 71 485 €.

La CLECT/RESSOURCES propose de maintenir le montant proposé.

Remarque 2015 :

- **La totalité de la charge a été réaffectée aux communes. Or certaines communes avaient une attribution de compensation négative.**

Extraits de la délibération de 2012 :

« Le Président rappelle au Conseil Communautaire que chaque mois, la Communauté de communes reverse ou demande une

attribution de compensation aux communes. Cette attribution de compensation représente le solde entre la Taxe professionnelle perçue par les communes en 2001 (à l'exception de Courmemin pour laquelle c'est la TP qui est prise en compte) et le montant des charges transférées à la Communauté de communes (SCOT, PAYS, Eclairage Public, Voirie, Equipements Sportifs).

Il souhaite rappeler qu'aujourd'hui seules les communes de Bauzy et Tour en Sologne verse une attribution de Compensation à la CCPC pour respectivement 7 611 € et 650 € par an.

Il Indique que le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire, devant principalement tenir compte de la population, ne permet pas de faire jouer la solidarité envers les plus petites communes comme cela pourrait sembler logique en matière de solidarité intercommunale.

Après avis favorable unanime de la Commission Finances, réunie le 30 octobre 2012, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté :

- *De ne pas appliquer d'attribution de compensation négative ;*
- *D'appliquer cette révision à compter de l'année 2012. »*

Avis de la CLECT

La commission propose de maintenir le principe de ne pas appliquer d'attribution de compensation négative tout en ne réaffectant pas la totalité ou une partie des retours vers les communes concernées.

AC de Bauzy : - 7 611 € + 803 € = - 6 808 € → Maintien de l'AC à 0 €

AC de Tour en Sologne : - 650 € + 2 002 € = 1 352 € → Modification de l'AC passant de 2 002 € à 1 352 €

③ La Maison de la Loire

La Commune de Saint-Dyé-sur-Loire a fourni les éléments relatifs aux versements de la subvention de fonctionnement annuel versée à l'association dont les locaux sont mis à disposition : 1 500 € (CA 2013)

Le reste des dépenses (fluides, taxes foncières, assurance...) étant aujourd'hui très difficilement identifiable car noyé dans la masse globale de l'ensemble des bâtiments, il a été choisi de ne l'évaluer qu'à l'issue de la mise en service du bâtiment réhabilité sur la base de la moyenne des deux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes.

On constate donc une charge globale de 1 500 €.

La CLECT/RESSOURCES propose de maintenir le montant proposé.

Dépenses 2015 :

- Vérification annuelle extincteurs : 505.03 €
- Assurance Maison de la Loire : 664.86 €

Avis de la CLECT

Refaire un bilan en 2016 car compte tenu de l'ouverture courant 2015, le recul n'est pas suffisant.

④ Soutien à l'ADIL

Seule la commune de Mont près Chambord s'est manifestée pour faire savoir qu'elle soutenait financièrement l'ADIL. Sa participation au titre de 2013 s'est élevée à 350 €.

On constate donc une charge globale de 350 €.

La CLECT/RESSOURCES propose de maintenir le montant proposé.

Aucune remarque.

Tableau final en « rythme de croisière » c'est-à-dire dès 2015 (hors revoyure)

	ACAVANT TRANSFERT 2014	PISCINE COUVERTE			total	ECLAIRAGE PUBLIC	TOURISME - MAISON DE LA LOIRE	SOUTIEN ADIL	NOUVELLE AC
		TRANSPORT	ENTREES	FONCTIONNEMENT NET					
BAUZY	- 7 611,00	390,50	347,88		738,38	- 803,19			- 7 546,19
BRACIEUX	146 179,12	781,00	695,75		1 476,75	- 6 231,97			150 934,34
CHAMBORD	10 534,91	-	-		-	- 1 026,81			11 561,72
CROUY SUR COSSON	7 208,96	390,50	347,88		738,38	- 1 595,05			8 065,64
LA FERTE SAINT CYR	49 400,95	781,00	695,75		1 476,75	- 3 460,96			51 385,16
FONTAINES EN SOLOGNE	19 038,92	781,00	695,75		1 476,75	- 1 204,38			18 766,55
HUISSEAU SUR COSSON	93 867,12	781,00	695,75		1 476,75	- 4 662,10			97 052,47
MASLIVES	29 315,09	781,00	695,75		1 476,75	- 2 085,45			29 923,79
MONTLIVALT	13 291,60	781,00	695,75		1 476,75	- 3 872,29			15 687,14
MONT PRES CHAMBORD	156 037,76	781,00	695,75		1 476,75	- 11 724,97	350,00		165 935,98
NEUVY	78 030,56	390,50	347,88		738,38	- 1 131,95			78 424,14
SAINT CLAUDE DE DIRAY	41 440,78	781,00	695,75		1 476,75	- 5 730,14			45 694,17
SAINT DYE SUR LOIRE	28 100,36	781,00	695,75		1 476,75	- 3 205,22	1 500,00		28 328,83
SAINT LAURENT NOUAN	2 752 753,50	781,00	695,75	140 030,68	141 507,43	- 21 154,00			2 632 400,07
THOURY	10 111,75	390,50	347,88		738,38	- 306,53			9 679,90
TOUR EN SOLOGNE	- 650,00	781,00	695,75		1 476,75	- 2 001,64			- 125,11
COURMEMIN	10 258,00	-	-		-	- 1 288,08			11 546,08
	3 445 569,37	10 153,00	9 044,75	140 030,68	159 228,43	- 71 484,73	1 500,00	350,00	3 355 335,97

Il est rappelé que les AC négatives sont ramenés à 0 et ainsi ne seront pas demandé aux communes concernées.

Reçu en préfecture le 18/12/2015
 Municipalité de Courmemin
 10798-20151214-041_142_2015-DE